



Coupure du dernier agent C inscrit au choix normal au tableau d'avancement AAP2

Vous trouverez ci dessous l'ancienneté du dernier agent inscrit sur le tableau d'avancement d'AAP2 de 2020;

Le dernier agent administratif principal de 2ème classe des finances publiques inscrit, au choix normal détient une ancienneté au 01/05/2019 avec une date d'accès au corps au 01/09/2014 dans le 7ème échelon du grade d'agent administratif.

Extrait DL :

La nouvelle réforme des retraites que le gouvernement veut imposer entraînera une baisse généralisée du montant des pensions. Le niveau des pensions devient une variable d'ajustement des comptes publics.

Le système par points permet de baisser les pensions sans réforme et sans débat. Cette politique est particulièrement néfaste dans un contexte où le système souffre déjà de milliards de manque à gagner au travers des exonérations de cotisations sociales pour les employeurs.

Deux français sur trois sont opposés à la réforme des retraites que prépare le gouvernement et 93 % d'entre eux refusent la baisse de leur pension. Dans ce cadre les organisations syndicales et de jeunesse CGT, FO, SOLIDAIRES, FIDL, MNL, UNEL, UNEF appellent l'ensemble des salariés du privé comme du public, les retraités, les privés d'emploi à une journée de grève interprofessionnelle le 5 décembre.

../..

Lors de la CAP de titularisation du 24 octobre. Le cas d'un agent a été défendu par les représentants du personnel. L'administration proposait son licenciement.

Après de longs débats et devant l'obstination de l'administration à ne pas entendre nos arguments. Les représentants des personnels ont demandé un vote à bulletin secret. La question formulée par l'administration était :

« Êtes vous pour ou contre la non titularisation du collègue ? ».

Lors du vote, il y avait 10 votants du côté de la parité administrative ainsi que 10 du côté de la parité syndicale. Le résultat a été : **11 CONTRE ET 9 POUR**.

La CAP a donc clairement et légitimement rendu un avis défavorable à la proposition faite par l'administration.

Une CAPN est une instance consultative, la décision finale étant prise par le directeur général.

Le sous-directeur en charge de la gestion des personnels et des parcours professionnels, M Olivier Rousseau nous a informé que la décision de l'administration était de ne pas suivre l'avis de la CAP et donc de licencier le collègue.

Ceci constitue un fait sans précédent à la DGFIP. En effet, les votes à bulletin secret sont rares en CAP. Jusqu'à ce jour quand ils étaient défavorables pour l'administration celle-ci suivait la décision de la CAPN.

Les représentants des personnels demandent au directeur de revenir sur sa décision et de respecter le vote de la CAPN et le dialogue social à la DGFIP.

Les « taux pro-pro » pour la période 2018-2020 au sein des différentes directions de Bercy sont connus. La réduction des volumes de promotions amorcée il y a 6 ans continue de s'accroître.

Après la suppression pure et simple du plan de qualification ministériel (qui consistait en un abondement chaque année des promotions de corps), le gouvernement réduit les possibilités de promotions intra-catégorielles en réduisant les taux de promotions au sein des corps (Tableaux d'Avancement).

../.. suite pièce à télécharger

fichiers:



[Télécharger dl_ta_aa_en_aap2_2019_11_19.pdf](#) (727.86 Ko)

Colonne de droite publique: [En direct des CAP Nationales](#)

Public: [CAP / CCP](#)

[CAP C administratif](#)

[Tableau d'Avancement](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
